



Refus de l'employeur suite à demande congés payés

Par **fab140263**, le **22/04/2016** à **08:08**

Bonjour

un employeur à t'il le droit de refuser que le salarié prenne le solde des ses congés payés avant fin mai ?

à t'il le droit de reporter ces congés sur l'année d'après ?

en vous remerciant

cordialement

Par **P.M.**, le **22/04/2016** à **08:58**

Bonjour,

L'employeur ne peut pas normalement empêcher le salarié de prendre ses congés payés pendant la période normale, il pourrait être admis que ce soit le cas exceptionnellement pour des raisons de service...

Autrement, l'employeur s'expose à être condamné à des dommages-intérêts...

Par **janus2fr**, le **22/04/2016** à **09:53**

Bonjour,

En théorie, l'employeur n'a pas à accepter ou à refuser, c'est à lui qu'incombe la charge de planifier les congés dans le respect de la législation. Un salarié ne peut donc pas se retrouver, à la fin de la période de prise de congés, avec des congés restants car c'était à l'employeur de les lui faire prendre !

Ceci, bien sur, dans le cas d'une année normale pour le salarié. Les choses peuvent être différentes si le salarié s'est trouvé empêché de prendre ses congés, arrêt maladie de longue durée par exemple.

Par **fab140263**, le **22/04/2016** à **10:24**

merci beaucoup pour vos reponses .
bonne journée

Par **P.M.**, le **22/04/2016** à **11:48**

Certaines entreprises laissent les salariés exprimer un choix, en l'occurrence, voyant que ses congés soldés n'ont pas été soldés, le salarié agit judicieusement en demandant de les prendre avant le fin de la période et donc on en revient à ce que normalement l'employeur ne peut pas s'y opposer...